

## STATUTS approuvés par le Comité Directeur du 23 mai 2025

<b>TITRE 1er - BUTS et COMPOSITION DE LA LIGUE "OCCITANIE" DE VOL LIBRE</b> .....	2
Article 1er. Dénomination et objet.....	2
Article 2. Composition de la Ligue .....	2
<b>TITRE II - PARTICIPATION À LA VIE FÉDÉRALE</b> .....	3
Article 3. Nécessité de la licence fédérale.....	3
Article 4. Titres de participation fédéraux .....	3
<b>TITRE III - ASSEMBLEE GÉNÉRALE</b> .....	4
Article 5.1. Composition de l'assemblée générale .....	4
Article 5.2. Convocation de l'assemblée générale .....	4
Article 5.3. Compétences de l'assemblée générale .....	5
Article 5.4. Diffusion des procès-verbaux de l'assemblée générale.....	6
<b>TITRE IV - COMITÉ DIRECTEUR, BUREAU DIRECTEUR et PRÉSIDENT</b> .....	6
Article 6. Composition et compétences du Comité Directeur .....	6
Article 7. Élection du Comité Directeur.....	7
Article 8. Fonctionnement du Comité Directeur .....	9
Article 9. Révocation du Comité Directeur .....	10
Article 10. Élection du Président, désignation du Bureau Directeur et des Commissions .....	11
Article 11. Mandat du président et du Bureau Directeur.....	12
Article 12. Compétences du Bureau Directeur .....	12
Article 13. Compétences du Président.....	12
Article 14. Incompatibilités avec la fonction de Président .....	12
Article 15. Vacance du poste de Président .....	13
<b>TITRE V - AUTRES ORGANES DE LA LIGUE</b> .....	13
Article 16. Commission de Surveillance des opérations électorales.....	13
Article 17 Conférence des CDVL.....	14
Article 18. Commission Formation.....	14
Article 19. Commissions Compétitions.....	15
Article 20. Commission Médicale et Handicap .....	16
Article 21. Commission des Juges et arbitres .....	16
Article 22. Commissions des Espaces de pratique et des Sites .....	17
Article 23. Commission Treuil et tracté .....	17
Article 24. Commissions Jeunes et Scolaires .....	18
<b>TITRE VI- RESSOURCES, PATRIMOINE ET COMPTABILITÉ</b> .....	18
Article 25. Ressources et patrimoine de la structure régionale.....	18
Article 26. Comptabilité de la Ligue .....	19
<b>TITRE VII - MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION</b> .....	19
Article 27. Modification des statuts .....	19
Article 28. Dissolution de la Ligue.....	19
Article 29. Conséquences de la dissolution.....	20
<b>TITRE VIII - RÈGLEMENT INTÉRIEUR et DIFFUSION DES DOCUMENTS</b> .....	20
Article 30. Règlement Intérieur .....	20
Article 31. Diffusion des documents officiels .....	20

# TITRE 1<sup>er</sup> - BUTS et COMPOSITION DE LA LIGUE "OCCITANIE" DE VOL LIBRE.

## **Article 1<sup>er</sup>. Dénomination et objet**

L'association "**Ligue Occitanie de Vol Libre (LOVL)**" a été fondée le 14 octobre 2016 suite à la réforme territoriale.

Cette structure territoriale est désignée ci-après par le terme "la Ligue". Sa durée est illimitée.  
Elle a son siège social : **20 avenue Didier Daurat, Bâtiment Saint-Exupéry, 31400 TOULOUSE**  
En cas de nécessité, la Ligue peut être hébergée au siège de la FFVL, à titre provisoire.  
L'assemblée Générale suivante en sera informée.

Elle a pour objet, dans le territoire de son ressort :

- d'organiser, de diriger et de promouvoir le développement et la pratique des activités de la Fédération française de vol libre, sous toutes ses formes et dans toutes ses composantes, qui recouvrent notamment les activités de delta, de parapente, de cerf-volant, de glisses aérotractées (kite), de speed-riding et de boomerang, et de toute autre activité de la FFVL ;
- de mettre en œuvre les actions et prérogatives dévolues par le ministère et la FFVL sur le territoire concerné ;
- d'encourager, de soutenir, de coordonner et de contrôler l'action des associations affiliées et des écoles agréées ;
- d'organiser des formations, des manifestations et des compétitions ;
- de développer la politique et de représenter la Fédération française de vol libre en tout lieu et toute circonstance.

Elle veille au respect des principes et de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français.

Elle s'engage à inclure et à promouvoir la notion de développement durable dans ses politiques, les règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, l'accomplissement des activités fédérales et l'organisation des manifestations sportives.

Elle s'interdit toute discrimination et veille au respect de ce principe dans son organisation et ses activités.

Elle garantit la liberté de conscience de tous les licenciés.

Elle s'interdit tout débat ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

## **Article 2. Composition de la Ligue**

La ligue est composée :

- de toutes les associations (Clubs et Ecoles associatives) constituées dans les conditions prévues par les articles R121-1 à R121-6 du code du sport dont l'objet est la pratique d'une ou de plusieurs des activités de la FFVL, qu'elle a affiliées et autorisées à délivrer des licences ;
- des comités départementaux de Vol Libre (CDVL) de la région Occitanie ;

- de tous les organismes à but lucratif (OBL) dont l'objet est la pratique d'une ou de plusieurs des activités de la FFVL, qu'elle a agréés et autorisés à délivrer des licences ;
- de toutes les institutions ayant passé une convention avec la FFVL notamment :
  - les organismes concourant au développement du vol libre (ODVL) qui, sans avoir pour objet principal la pratique d'une ou de plusieurs de ses disciplines, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci,
  - les établissements de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dont l'un des objets est la pratique d'une ou de plusieurs des disciplines de la fédération.

Ces deux derniers types de structures ne participent pas aux élections et ne sont pas représentées au Comité Directeur.

## TITRE II - PARTICIPATION À LA VIE FÉDÉRALE

### **Article 3. Nécessité de la licence fédérale**

Doivent être titulaires d'une licence fédérale de la FFVL en cours de validité

- tous les adhérents (hors membres d'honneur) ;
- tous les dirigeants et préposés bénévoles.

des associations affiliées à la FFVL (ou de la section sportive gérant une ou plusieurs activités de la FFVL) et des organismes à but lucratif agréés.

Toutefois, pour les associations (municipales ou universitaires, MJC, etc.) gérant plusieurs activités (culturelles, sociales, sportives ou autres), seul le responsable de la section Vol libre et tous les membres de la section pratiquant le Vol libre doivent être titulaires d'une licence fédérale de la FFVL en cours de validité.

Le respect de ces dispositions peut être contrôlé par la Ligue qui peut, en cas de non-respect de cette obligation par une association affiliée ou un organisme à but lucratif agréé, le signaler à la fédération qui en tirera toutes conséquences.

La licence prévue à l'article L131-6 du code du sport est délivrée par la FFVL. Elle marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et l'acceptation sans réserve des statuts et règlements de celle-ci.

Seule considérée comme licence, la licence annuelle confère à son titulaire le droit de participer aux activités de la FFVL et de ses structures territoriales ainsi qu'à leur fonctionnement. Elle est délivrée selon les règles fixées par la FFVL.

### **Article 4. Titres de participation fédéraux**

Les activités définies par le règlement intérieur de la FFVL sont aussi ouvertes aux personnes qui ne sont pas titulaires de la licence annuelle dans les conditions édictées par la FFVL.

La délivrance du titre permettant la participation des non-licenciés à ces activités donne lieu à la perception par la FFVL d'un droit fixé par l'assemblée générale de la FFVL.

Elle peut en outre être subordonnée au respect par les intéressés de conditions destinées à garantir leur santé, leur sécurité et celle des tiers.

## TITRE III - ASSEMBLEE GÉNÉRALE

### **Article 5.1. Composition de l'assemblée générale**

L'assemblée générale se compose des représentants des associations affiliées et de ceux des organismes à but lucratif (OBL) agréés qui ont seuls le droit de vote, des CDVL des départements de la région Occitanie sans droit de vote, dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs des disciplines comprises dans l'objet de la fédération, membres de la FFVL, tels que visés à l'article 2 :

- chaque association affiliée est représentée par son président ou par un membre de l'association muni d'un pouvoir du président ;
- chaque organisme à but lucratif agréé est représenté par son dirigeant, qui peut déléguer un préposé du même organisme à but lucrative muni d'un pouvoir du dirigeant.

Chaque représentant dispose d'un nombre de voix déterminé en fonction des règles inscrites dans les statuts de la FFVL, article 2.1.1 consultable sur [www.ffvl.fr](http://www.ffvl.fr) (la FFVL communique annuellement à la Ligue l'attribution des droits de vote à prendre en compte).

Chaque CDVL est représenté par son président ou par un membre du bureau désigné par lui avec voix consultative.

Le président de la FFVL, ou son représentant, peut assister à l'assemblée Générale de la Ligue avec voix consultative.

Le(s) Conseiller(s) Technique(s) de la Ligue, peut(vent) assister à l'assemblée Générale avec voix consultative. De même, les agents rétribués par la Ligue ou tout autre invité peuvent assister à l'assemblée Générale avec voix consultative et sous réserve de l'autorisation du président de la Ligue.

### **Article 5.2. Convocation de l'assemblée générale**

L'assemblée Générale est convoquée par le président de la Ligue, par courrier ou courriel adressé aux membres (associations affiliées, CDVL et organismes à but lucratif agréés) au moins quinze jours avant sa tenue avec un ordre du jour établi par le Comité directeur et le cas échéant un appel à candidature.

Le président envoie aussi aux membres, dans un délai suffisant pour leur étude :

- le compte rendu de l'conférence générale précédente,
- le rapport d'activité (ou rapport moral) de l'année écoulée,
- les comptes et le rapport financier de l'année écoulée,
- le projet de budget prévisionnel pour l'année commencée,
- le montant envisagé des cotisations pour l'année suivante (en cas de modification des montants),
- l'appel à candidatures le cas échéant,
- tout autre élément ou projet qui sera soumis à débat et vote.

L'Assemblée Générale est présidée par le président de la Ligue.

Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par son Comité Directeur et ceci avant la date de l'assemblée générale annuelle de la FFVL et chaque fois que sa convocation est demandée

par le Comité Directeur ou par le tiers des membres de l'Assemblée Générale (associations affiliées et organismes à but lucratif agréés) représentant le tiers des voix.

À défaut de tenue avant la date de l'Assemblée générale de la FFVL, celle-ci pourra être convoquée par le président de la FFVL dans les trois mois qui suivent.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions suivantes :

- un Club peut transmettre son pouvoir à un autre Club ou au CDVL de son département ;
- un organisme à but lucratif peut transmettre son pouvoir à un autre organisme à but lucratif ou au CDVL de son département,
- un Club (ou un Club-école), présent à l'assemblée générale peut détenir jusqu'à 5 pouvoirs d'autres Clubs ;
- un organisme à but lucratif présent à l'assemblée générale peut détenir jusqu'à 5 pouvoirs d'autres organismes à but lucratif ;
- un CDVL présent à l'assemblée générale peut détenir jusqu'à deux pouvoirs d'un club de son département.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le quart au moins de ses membres, représentant au moins le quart des voix, sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée, dans les mêmes formes et sur le même ordre du jour, avec un écart de deux semaines au moins.

L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

Les délibérations de l'assemblée Générale sont adoptées à la majorité relative des voix des membres (associations affiliées et organismes à but lucratif agréés) présents ou représentés.

### **Article 5.3. Compétences de l'assemblée générale**

L'assemblée Générale définit conjointement avec le Comité Directeur, oriente et contrôle la politique générale de la Ligue.

Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la Ligue.

L'assemblée générale délibère sur ces rapports et sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle approuve le compte rendu de l'AG précédente, les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

Elle adopte le Règlement Intérieur et tout Règlement Particulier, sur la proposition du Comité Directeur.

Elle procède à l'élection et pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées par les présents statuts.

L'assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles "Ligue", et déclare ce montant pour la prise des licences FFVL.

Ne peuvent faire l'objet de décision, au cours de l'assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour. Des questions diverses peuvent néanmoins être évoquées, sans prise de décision.

Les votes peuvent avoir lieu à main levée, sauf si un seul des membres demande un vote à bulletin secret. Néanmoins, le principe est que tous les votes de l'assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret s'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir, sauf si l'unanimité des présents en décide autrement.

L'ensemble du processus d'expression de la volonté de l'assemblée Générale est soumis au contrôle de la commission de Surveillance des opérations électorales dont la définition, les compétences et les modalités de saisine sont précisées à l'article 16 des présents statuts.

L'assemblée générale fixe, si nécessaire, le montant du remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation qui sont engagés par les membres du Comité directeur dans l'exercice de leur mandat.

À défaut de règles particulières, leurs modalités et leurs montants sont calqués sur ceux de la FFVL.

### **Article 5.4. Diffusion des procès-verbaux de l'assemblée générale**

Outre le respect des dispositions de l'article 28 des présents statuts, les procès-verbaux de l'assemblée générale sont :

- diffusés par courrier ou courriel aux membres de la Ligue (associations affiliées à la FFVL et organismes à but lucratif agréés) ;
- diffusés à la FFVL ;
- mis en ligne sur le site Web de la Ligue.

## **TITRE IV - COMITÉ DIRECTEUR, BUREAU DIRECTEUR et PRÉSIDENT**

### **Section 1 - Le Comité directeur**

#### **Article 6. Composition et compétences du Comité Directeur**

La Ligue est administrée par un Comité Directeur qui exerce l'ensemble des attributions qui lui sont confiées par les présents statuts.

Au regard des règles édictées par la FFVL (taille des ligues), l'AG de la Ligue décide que son Comité Directeur comporte au maximum 22 membres élus.

Pour la ligue Occitanie, les CDVL sont représentés à concurrence de 3 membres, choisis parmi la conférence des présidents de CDVL et selon des modalités définies à l'article 17. Ils sont membres de droit du comité directeur.

Le Comité Directeur définit la politique de la Ligue (en application du projet Fédéral) et prépare les documents requis et les projets de décisions qui sont soumis à l'assemblée Générale.

Il organise ensuite l'application des décisions et votes de celle-ci.

Les attributions du Comité Directeur de la Ligue sont :

- de suivre la bonne mise en application du projet de la Ligue (adopté en assemblée Générale) et l'utilisation des moyens dévolus par la fédération ;
- de proposer toute action susceptible de contribuer au développement de la Ligue et des disciplines qui la composent ;
- de valider les règlements particuliers des diverses commissions ;
- de valider les propositions de modifications des statuts et règlements devant être soumis au vote de l'assemblée générale ;
- étudier et valider le budget prévisionnel et suit l'exécution du budget ;
- appliquer les règlements sportifs relatifs aux compétences déléguées par la FFVL, dont le règlement disciplinaire ;
- statuer sur tous rapports et propositions qui lui sont soumis par le Bureau Directeur et les commissions et groupes de travail ;
- procéder à la désignation des membres des commissions, organes disciplinaires et groupes de travail constitués.

Pour tous les sujets n'étant pas du ressort de l'assemblée Générale et pour la gestion courante de l'association, il débat et prend les décisions utiles au fonctionnement et au développement de la structure territoriale, sur la base des propositions préparées par le Bureau directeur.

Il tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Il adopte le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice, en vue de sa soumission à la prochaine assemblée Générale.

Tout contrat ou convention passé entre la Ligue d'une part et un membre du Comité Directeur, un ascendant ou descendant ou enfin leurs conjoints d'autre part, est soumis au Comité Directeur pour autorisation préalable et ensuite présenté pour information à la plus prochaine assemblée Générale.

## **Article 7. Élection du Comité Directeur**

Les membres du Comité Directeur sont élus pour une durée de quatre ans au scrutin secret par les représentants à l'assemblée Générale des associations affiliées et des organismes à but lucratif agréés. Ils sont rééligibles.

Le mandat du Comité Directeur expire le 31 mars qui suit les Jeux olympiques d'été. Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée Générale suivante.

Les règles concernant les dépôts de candidature au Comité Directeur peuvent être précisées au Règlement Intérieur. En absence de dispositions spécifiques au Règlement Intérieur, les candidatures peuvent être déclarées à l'avance par écrit ou bien durant l'assemblée Générale, oralement ou par écrit.

Les candidatures sont individuelles et ne sont pas soumises à l'agrément du club d'appartenance du licencié.

Chaque candidat doit indiquer clairement lors de sa candidature :

- 1) la discipline principale déclarée lors de sa prise de licence de l'année en cours ;









Une nouvelle assemblée Générale électorale est convoquée dans les deux mois par le président par intérim.

À défaut, l'assemblée Générale est convoquée par le président de la FFVL dans les deux mois qui suivent.

Après l'élection du président de la Ligue par l'assemblée Générale, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, sur proposition du président, un Bureau Directeur dont la composition est fixée par le Règlement Intérieur et qui comprend au moins un secrétaire (ou un secrétaire général) et un trésorier. Il peut aussi notamment comprendre un vice-président, un secrétaire-adjoint et un trésorier adjoint.

Tous les membres du Bureau Directeur doivent avoir atteint la majorité légale au jour de leur désignation et jouir de leurs droits civiques.

Sur proposition du président, le Comité Directeur désigne ensuite les membres et les présidents des Commissions, groupes de travail, délégations ou autres que la Ligue souhaite créer.

Ces personnes ne sont pas forcément membres du Comité Directeur de la Ligue.

Dans la mesure du possible, le Comité Directeur désigne au moins un représentant pour chaque Commission ou Comité institué au niveau fédéral, par exemple :

- Commissions thématiques (formation, compétition, sites, treuil et tracté, médical, etc.) ;
- Comités par discipline.

La durée de leur mandat est celle du Comité Directeur.

Néanmoins, le président de la Ligue peut demander à tout moment au Comité Directeur d'y mettre fin et de désigner d'autres personnes.

### **Article 11. Mandat du président et du Bureau Directeur**

Le mandat du président et du Bureau Directeur prend fin avec celui du Comité Directeur prévu à l'article 7.

### **Article 12. Compétences du Bureau Directeur**

Le Bureau Directeur :

- propose les orientations de la politique régionale sur son territoire ;
- étudie et prépare les dossiers à soumettre au Comité Directeur, dont les demandes de subventions ou de partenariat ;
- élabore le projet de budget prévisionnel qui est soumis à l'appréciation du Comité Directeur ;
- tient les comptes de la Ligue (bilan des dépenses et recettes, trésorerie) ;
- établit le compte rendu des activités du Bureau ;
- par délégation du Comité Directeur, est autorisé à prendre toute décision sur les questions qui lui sont soumises ;
- examine les affaires urgentes et traite des questions résultant des directives du Comité Directeur.

## **Section 3 - Dispositions relatives au président**











- de participer aux réflexions, réunions (CCRAGALS régional, CDESI départementale, Natura 2000, etc.) et aux actions en ces matières ;
- de participer à la réunion nationale annuelle convoquée par la commission fédérale ;
- de soutenir les clubs dans leurs actions de création, d'officialisation, d'aménagement et d'entretien des sites de pratique (grands sites, pentes-écoles, stades du vent, etc.) pour l'ensemble des disciplines de la fédération ;
- de se substituer aux Clubs ou Clubs-Ecoles, pour les cas où ce serait indispensable au bon développement du vol libre dans le ressort de la structure territoriale.

Cette Commission (ou le Référent) établit, à la fin de chaque saison sportive, le bilan de l'action de la Ligue dans ce domaine. Ce bilan est présenté à la plus proche assemblée Générale de la Ligue et adressé à la FFVL.

### **Article 23. Commission Treuil et tracté**

Il peut être désigné par le Comité Directeur une Commission des activités de Treuil et tracté (ou un Référent), dont les membres sont nommés par le Comité Directeur, parmi ses membres ou non.

À défaut de son institution au sein de la Ligue, ses prérogatives sont assurées par la commission de l'échelon territorial supérieur (Commission nationale).

Cette Commission (s) (ou le Référent) est chargée :

- de se tenir au courant des évolutions techniques, réglementaires et fédérales régissant les activités de treuil et de tracté et d'informer les membres des évolutions notables, autant que faire se peut ;
- de participer aux réflexions, réunions et aux actions en ces matières ;
- de participer à la réunion nationale annuelle convoquée par la commission fédérale ;
- de soutenir les clubs dans leurs actions de création et réparation de treuil, d'aménagement, d'enregistrement et d'entretien des bases de treuil ou de tracté ;
- de proposer, organiser, assurer ou faire assurer des formations de treuilleur, de formateur-treuilleur au sein de la structure territoriale ou en lien avec d'autres structures territoriales ;
- de tenir la liste officielle des treuils actifs au sein de la structure territoriale ;

de se substituer aux clubs, pour le cas où cela serait indispensable au bon développement du vol libre dans le ressort de la structure territoriale.

À l'échelon régional et au sein de cette Commission, les prérogatives de RRT (Responsable Régional du Treuil et tracté) sont assurées par une personne titulaire d'une qualification de treuilleur délivrée par la fédération ou bien par une personne titulaire d'un brevet d'ULM et autorisée à assurer le remorquage de deltaplanes, désignée par le Comité Directeur de la Ligue.

Le RRT est chargé de certifier et d'enregistrer les qualifications, certificats ou autres titres pour lesquels la Ligue a reçu mission de la FFVL.

Cette Commission (ou le Référent) établit, à la fin de chaque saison sportive, le bilan de l'action de la Ligue dans ce domaine. Ce bilan est présenté à la plus proche assemblée Générale de la Ligue et adressé à la FFVL.







Cela concerne notamment :

les modifications apportées aux statuts ;

- le changement de titre de l'association ;
- le transfert du siège social ;
- les changements survenus dans la composition du Comité Directeur et du Bureau Directeur (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse et profession).

Plus généralement la Ligue communique les documents suivants aux diverses instances selon le tableau ci-après et dans les délais indiqués :

Transmission des documents	À la préfecture ou sous-préfecture concernée	À la direction régionale chargée des sports	À la FFVL
Statuts de la structure	X	X	X
Règlement intérieur		X	X
Changement du titre de la structure	X	X	X
Transfert du siège social	X	X	X
Changement dans la composition du Comité Directeur ou du Bureau <sup>1</sup>	X	X	X
Procès-verbaux d'assemblée Générale (ordinaire et extra)	X	X	X après chaque AG
Rapports moral et financier			X annuellement
Courriel du correspondant habilité			X à chaque changement
Délais de transmission obligatoires	Dans les 3 mois suivant l'adoption	Dans le mois suivant l'adoption	Dans le mois suivant l'adoption

Ces mêmes documents doivent être tenus à disposition des membres de la Ligue (associations affiliées et organismes à but lucratif agréés).

Le Règlement Intérieur ainsi que les règlements particuliers prévus par les présents statuts sont communiqués comme les procès-verbaux d'assemblée Générale lors de leur création et après chaque modification.

Les documents administratifs de la Ligue et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement sur toute réquisition de la FFVL.

Les présents statuts ont été adoptés en Comité Directeur du 23 mai 2025 sous la présidence de Mme Marie Agnès ALTIER.

Déclaration à la préfecture (sous-préfecture) de Nice Alpes maritimes sous le  
21/11/2016 Insertion au Journal officiel n°49 du 03/12/2016  
Affiliation FFVL n° 28000  
N° SIRET : 828 431 494 000 16

Pour le Comité Directeur de la Ligue :

<p><b>La Présidente :</b></p> <p>Nom : ALTIER</p> <p>Prénom : Marie Agnès</p> <p>Numéro de licence FFVL : 1002585R</p> <p>Profession : retraitée</p> <p>Date de naissance : 24/02/1957</p> <p>Lieu de naissance : Beaucaire</p> <p>Nationalité : Française</p>	<p>Adresse : 1, impasse des lavandes</p> <p>Code et ville : 30100 ALÈS</p> <p>Signature :</p> 
<p><b>Le Secrétaire :</b></p> <p>Nom : VAUGEOIS</p> <p>Prénom : Patrick</p> <p>Numéro de licence FFVL : 0131573N</p> <p>Profession : retraité</p> <p>Date de naissance : 25/06/1958</p> <p>Lieu de naissance : Paris 10ème</p> <p>Nationalité : Française</p>	<p>Adresse : 1400, chemin de St Hilaire à Larnac</p> <p>Code et ville : 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS</p> <p>Signature :</p> 